



**DECISION n° 20220224 du - 6 JUIL. 2022**  
**Autorisation d'utilisation du véhicule personnel**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n°2006-781 et portant politique de voyage des personnels civils du ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et indemnités de stage,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**M. GARLENC Jean-Christian**, Technicien travaux au sein du Service Développement durable du Parc national des Cévennes, est autorisé à utiliser sa voiture personnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque : Peugeot

Type : 307

Puissance : 6 CV

Immatriculation : [REDACTED]

**Article 2 :**

La présente décision est accordée pour **85 km** et est valable le **mercredi 6 juillet 2022 de 13h à 18h** dans le cadre d'un rendez-vous avec le CD 48 (installation d'une caméra de surveillance du réseau routier).

Itinéraires prévus : **Cassagnas / Meyrueis / Florac (RA)**

La directrice,

  
Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copie : M. GARLENC Jean-Christian